



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. BS-
N° 06/2025
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 9h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, au pôle rivière, dans les locaux du SMAH Haute Vallée de l'Aude à Limoux, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Date de convocation : 1 er septembre 2025

TITULAIRES PRESENTS :		
Messieurs	MÉNASSI Eric	Président du SMMAR
	HERNANDEZ André	Président du Syndicat de Bassin Versant Orbieu-Jourres
	BELART Xavier	Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
	DEMANGEOT François	Président du SIAH Fresquel
	DEDIES Daniel	Vice-Président du SMMAR- CD11
	BARDIES Pierre	Président du SMAH Haute Vallée de l'Aude

M. Daniel DEDIES été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la sortie d'inventaire d'un véhicule

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'acquisition de véhicules neufs «MP25-SMMAR-01
« Acquisition de véhicules neufs avec reprise »

CONSIDERANT que cette consultation est conditionnée à la reprise d'un véhicule de la flotte automobile du SMMAR, il convient donc de sortir de l'inventaire :

1 RENAULT Bipper TEPEE-2 datant de septembre 2015
Immatriculation : DV-831-DS
N° inventaire : 11/2015

Le Bureau Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité :

AUTORISE le Président à retirer de l'inventaire le véhicule cités ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÊNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr